

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 30 janvier 2023**

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 24 janvier 2023

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 33

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – J. BOUBENDIR.

**Excusés Représentés** : P. LOUISON représenté par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – S.L. DIARRA représentée par L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – N. SAUNIER représenté par J. BOUBENDIR.

**Délibération N° DEL – 2023 – 010 : Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) du Département de l'Essonne à Grigny – Institution d'un droit de préemption en leur sein, création de zones de préemption et délégation de ce droit de préemption à la Commune**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L. 113-8 à L. 113-14, et plus particulièrement son article L. 113-14, L. 215-1 à L. 215-24, R. 113-15 à R. 113-18 et R. 215-1 à R. 215-19,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Grigny approuvé par délibération n°052.2011 du Conseil Municipal du 5 juillet 2011, exécutoire le 19 août 2011, mis à jour par arrêté municipal du 20 septembre 2011, mis en compatibilité par arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013, mis à jour par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU n°228 du 17 juin 2014, modifié par délibération DEL-2015-0089 du Conseil municipal du 17 novembre 2015, exécutoire le 28 décembre 2015, mis à jour par arrêté municipal du 20 avril 2016, mis à jour par arrêté municipal du 2 juin 2016, mis en comptabilité par arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016, modifié par délibération DEL-2018-0091 du Conseil municipal du 24 septembre 2018, exécutoire le 13 novembre 2018, mis à jour par arrêté préfectoral N° 2019-DDT-STP-178 du 14 mai 2019, modifié par délibération DEL-2020-0132 du Conseil municipal du 14 décembre 2020, exécutoire le 16 février 2021, mis à jour par arrêté municipal du 16 août 2021, mis à jour par arrêté municipal du 27 juin 2022, modifié par délibération DEL-2022-128 du Conseil municipal du 12 décembre 2022,

**Vu** la délibération DEL-2012-0063 du Conseil Municipal du 5 juin 2012 ayant décidé d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire, à l'exclusion des zones naturelles,

**Vu** les Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) du Département de l'Essonne délimités sur la carte établie par le Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles en janvier 2013 annexée au P.L.U,

**Vu** le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E) d'Ile-de-France adopté par arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France le 21 octobre 2013,

**Vu** la fiche explicative éditée le 05 juillet 2018 par le Ministère de l'Environnement en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (M.N.H.N), au titre de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (I.N.P.N), relative à la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) continentale de type 2 dite de la « Vallée de Seine de Saint Fargeau à Villeneuve Saint Georges » dont le numéro d'identification national est le 110001605 et dont le numéro d'identification régional est le 91000003, recouvrant plus particulièrement les lacs de Grigny et ses abords, et le plan relatif à la délimitation de la dite Z.N.I.E.F.F au sein du territoire communal de Grigny, annexés au P.L.U,

**Vu** la délibération DEL-2021-070 du Conseil Municipal du 10 mai 2021 ayant approuvé l'élaboration par la Ville d'un Atlas de la Biodiversité Communale (A.B.C) et l'inscription de la Ville au programme « Territoires Engagés pour la Nature » (T.E.N),

**Vu** la lettre adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne le 20 juin 2022 lui confirmant son souhait que soient créées des zones de préemption au sein des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) du Département de l'Essonne,

**Délibère, et,**

**Approuve** l'institution d'un droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) du Département de l'Essonne au sein des zones de préemption qui figurent sur le plan de délimitation ci-joint proposé par le Département de l'Essonne,

**Demande** au Département de l'Essonne de bien vouloir créer ces zones de préemption et de déléguer à la Commune de Grigny ce droit de préemption,

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant,

**Dit** que les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur la délimitation de ces zones de préemption,

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO

Vote pour : 30

Abstention : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le* **09 FEV, 2023**  
*Transmis en Préfecture le* **09 FEV, 2023**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Vu** le courrier du Président du Conseil départemental de l'Essonne du 20 décembre 2022 à Monsieur le Maire proposant la création de zones de préemption déléguées à la Commune,

**Considérant** que le Département de l'Essonne s'est engagé depuis 1989 dans une démarche ambitieuse de préservation d'Espaces Naturels Sensibles et a réaffirmé cette volonté lors de l'adoption de son Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (2012-2021) le 12 décembre 2011, souhaitant ainsi renforcer le Réseau Écologique Départemental de l'Essonne (R.E.D.E), qu'au titre de ce Schéma, la politique départementale s'est élargie à de nouveaux champs dont celui de la « Nature en ville » qui intègre l'importance des enjeux écologiques et sociétaux de la biodiversité urbaine et que cet axe prévoit une intervention renforcée du Conseil départemental dans la partie Nord de l'Essonne où les enjeux éco-paysagers et sociaux sont prégnants,

**Considérant** que par sa délibération en date du 29 mai 2017 pour réussir la transition écologique, le Département de l'Essonne a confirmé son engagement « d'apporter un soutien accru aux initiatives locales dans un cadre d'exigence élevé »,

**Considérant** que c'est dans ce contexte que le Conseil départemental a accepté de subventionner l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communal (A.B.C) de Grigny à hauteur de 50 %,

**Considérant** que certaines propriétés privées situées dans ces E.N.S à Grigny peuvent faire l'objet de transactions et que les acquéreurs de ces biens peuvent ne pas pleinement respecter les objectifs partagés par la Ville et le Département,

**Considérant** que la maîtrise foncière de ces propriétés par la puissance publique a été identifiée comme étant l'un des enjeux de la démarche de sauvegarde et de valorisation de la biodiversité engagée par la Ville afin de protéger les richesses naturelles dont sont dotées ces propriétés privées,

**Considérant** qu'une réflexion est menée dans le cadre du partenariat renforcé entre la Ville et le Département sur la délimitation de ces E.N.S à Grigny,

**Considérant** que l'institution d'un droit de préemption au sein des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) du Département de l'Essonne et que la création de zones de préemption déléguées à la Commune permettra à la Ville d'avoir connaissance des projets de transactions des propriétés concernées et le cas échéant de se substituer aux acquéreurs pressentis,

**Considérant** que ces zones de préemption, d'une superficie totale de 9,4 hectares, recouvrent des propriétés classées en zone naturelle dans le P.L.U qui n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation, et participent de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels de Grigny,